

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Article 1 : Application

Toute mission de services ponctuels ou réguliers de secrétariat, d'assistance à la gestion administrative, commerciale ou bureautique confiée à Mireille Monterrain, (agissant au nom de l'entreprise BREIZH AZERTY) et établie au lieu-dit « La Mollière » 35580 Guignen, implique l'acceptation sans réserve du Client aux présentes conditions générales de prestation de services.

Le Client est supposé en avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses.

Article 2 : Lieux

Les prestations de secrétariat et d'assistantat pourront être réalisées indifféremment dans les locaux de la société BREIZH AZERTY ou dans ceux du Client, après accord de chacun.

Toute prestation sur site sera majorée de frais de déplacement selon le barème kilométrique en vigueur.

Article 3 : Devis – Prise de commande

Toute prestation demandée par le client fera l'objet d'un devis gratuit valable 1 mois et précisant les tâches à réaliser, leur coût, ainsi que les éventuels frais annexes (frais de déplacement, frais d'expédition ...)

La signature du devis vaut pour commande.

Article 4 : Tarifs

Les prix des prestations indiqués à la commande sont fermes et définitifs, nets et exprimés en euros (TVA non applicable, article 293B du CGI)

Les tarifs sont révisables chaque année au 1er septembre.

Les frais d'affranchissement et de livraison engagés par BREIZH AZERTY seront refacturés au Client selon le tarif en vigueur de la Poste.

Article 5 : Acompte

Toute commande ferme est soumise à une demande d'acompte de 30 % pour tout montant \geq à 150 € lors de la signature du devis.

La réception de l'acompte vaut pour commande et acceptation des Conditions Générales de Prestations de Services.

Article 6 : Remise et Majoration

La tarification au forfait est dégressive suivant le nombre d'heures commandé.

Une remise de 10% est accordée pour toute première commande aux particuliers et aux étudiants.

Toute prestation réalisée le week-end ou les jours fériés est majorée de 50% sur le tarif applicable en vigueur.

Article 7 : Réalisation des prestations

La société BREIZH AZERTY s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires permettant d'assurer les prestations de services demandées dans des délais compatibles avec les besoins du Client et de réaliser les prestations dans le respect des bonnes pratiques de la profession dans un souci permanent de qualité de service.

En contrepartie, le Client s'engage à donner dans les délais nécessaires à l'exécution de la commande toutes les informations pour la bonne réalisation du contrat (logo, document manuscrit lisible, bande audio audible ...)

Tout document fourni par le client et ne pouvant être traité fera l'objet de l'annulation du contrat par le prestataire, sans pénalité exigible.

Article 8 : Délai de livraison

Le délai de livraison indiqué lors de la signature du devis n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Le Client ne pourra pas invoquer les délais pour demander la résolution du contrat, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir toute autre revendication.

Sauf accord contraire, la livraison est faite à l'adresse indiquée sur le devis, par mail, courrier postal ou coursier (frais d'expédition à la charge du Client).

Article 9 : Annulation de commande

En cas d'annulation par le client d'une commande en cours de réalisation, qu'elle qu'en soit la cause, celui-ci s'engage à régler à 100 % la ou les parties de la prestation déjà effectuées. L'annulation devra dans tous les cas être confirmée par un écrit par le client (fax, mail ou courrier).

Article 10 : Responsabilités

A compter de la réception des prestations, le Client sera responsable de l'utilisation, de l'exploitation et de la diffusion de leur contenu.

En conséquence, le Client décharge la société BREIZH AZERTY de toute responsabilité quant à l'utilisation, l'exploitation et la diffusion du contenu desdits documents et garantit la société BREIZH AZERTY contre tout recours susceptible d'être intenté à son encontre de ce fait.

Article 11 : Modalités de paiement

Les factures sont éditées en euros et bénéficient d'une franchise de TVA : « TVA non applicable, article 293B du CGI ».

Elles sont émises dès la fin de la prestation et sont payables à réception ou au 30 de chaque mois (cf devis).

Le règlement s'effectue par chèque bancaire ou postal à l'ordre de BREIZH AZERTY, par virement bancaire ou en espèces.

En cas d'acompte versé lors de la prise de commande, le solde sera versé au 30 du mois suivant la réception de la facture.

Article 12 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement partiel ou total de règlement des prestations réalisées, le Client devra verser à la société BREIZH AZERTY une pénalité de retard égale à 3 (trois) fois le taux de l'intérêt légal, soit 11.37 % pour 2009.

Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 13 : Confidentialité

La société BREIZH AZERTY considère comme confidentielles toutes les informations et les données de toutes natures relatives aux activités du Client, à son organisation, à son personnel que l'exécution des prestations l'amènerait à connaître.

La société BREIZH AZERTY s'engage à ne communiquer aucune pièce et aucune information liée à la prestation à des tiers, sauf demande expresse du Client formulée exclusivement de manière écrite (mail, fax, courrier ...)

Article 14 : Protection des données personnelles

Conformément à l'art. 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

Afin de faire valoir ses droits, le Client prendra contact directement avec la société BREIZH AZERTY par mail, fax ou courrier.

Article 15 : Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à tout faire pour régler leur différend à l'amiable, la responsabilité de BREIZH AZERTY étant strictement limitée au montant des prestations de la commande.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Signature précédée de la mention
"Bon pour Accord"

Cachet de l'Entreprise